

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 7 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 27/01/2022

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —
 MICHEL BAUVY — CHARLÈNE CAZAU — FRÉDÉRIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE
 ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN — JÉRÉMY
 BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALÉRIE DELBOS
 GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO — MICHELE
 MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET — JEAN-MARIE
 VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME CAMINADE - MME DELBOS GREGOIRE— M. HERVOCHE

PROCURATIONS :

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Désignation des
membres de la
Commission
Locale
d'Evaluation des
Charges
Transférées

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de charges (CLECT).

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées (*chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant*).

Cette commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Agen en date du 20 janvier 2022, il a été proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté n° 47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de serres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, constitutive de la Commission Locale d'Evaluation des Champs Transférés de l'Agglomération d'Agen.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

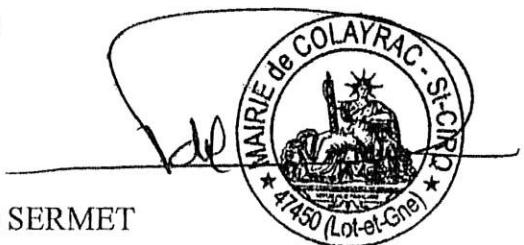
- de désigner un membre titulaire, Annie THÉPAUT, et un membre suppléant, Pascal de SERMET, pour représenter la commune de Colayrac-Saint Cirq au sein de cette instance.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 8 février 2022

Le Maire



Pascal de SERMET